

Bruxelles, le 3 mars 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Diminution de la TVA sur l'électricité

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, les familles belges paieront 6% de TVA au lieu de 21% sur leurs factures d'électricité. Cette décision a été prise par le Gouvernement fédéral afin d'encourager la concurrence et promouvoir l'emploi. La consommation d'électricité avant cette date reste soumise à 21% de TVA. La diminution de la TVA n'est pas applicable au gaz naturel.

La diminution de la TVA s'appliquera aux consommateurs résidentiels uniquement. En pratique, seuls les consommateurs qui ont signé un contrat résidentiel avec leur fournisseur d'électricité sont concernés. Les contrats professionnels restent soumis au prélèvement de 21% de TVA.

L'application de cette mesure se déroulera de façon tout-à-fait automatique, les consommateurs résidentiels ne doivent entreprendre aucune démarche pour bénéficier du tarif TVA réduit. Dès le 1<sup>er</sup> avril 2014, la TVA de 6% sera automatiquement appliquée. En outre, toutes les factures intermédiaires d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> avril seront également émises en tenant compte de ce taux réduit de 6%.

Grâce à une coopération constructive entre l'Administration fiscale, les Cabinets des Finances et de l'Energie, et la FEBEG des règles claires et précises ont pu être élaborées afin d'assurer une mise en œuvre automatique et correcte de cette diminution de TVA dès le 1<sup>er</sup> avril.

La FEBEG accueille positivement cette réduction de TVA. Selon Marc Van den Bosch, Directeur Général de la FEBEG: *"grâce à cette diminution de tva, les prix de l'électricité pour le consommateur belge deviennent encore plus compétitifs par rapport à nos pays voisins et le pouvoir d'achat des familles belges augmentera"*.

Consultez le website de l'Autorité fédérale ([www.belgium.be](http://www.belgium.be)) pour davantage de renseignements concernant cette réduction de tva.

-----  
**La FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières est l'organisation patronale qui défend les intérêts des producteurs, fournisseurs et traders d'électricité et de gaz.**

Contact: Marc Van den Bosch  
02 500 85 85/ 0497 30 98 79  
[marc.vandenbosch@febeg.be](mailto:marc.vandenbosch@febeg.be)



**FEBEG**

Fédération Belge des  
Entreprises Electriques  
et Gazières

---